

Séance ordinaire
Du 6 novembre 2023

Province de Québec
M.R.C. de Pierre-De Saurel
Municipalité Saint-Gérard-Majella

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le 6 novembre 2023, à compter de 20h00, avec enregistrement audio.

Présences : Forment quorum et siègent sous la présidence de la mairesse Madame Marie Léveillée, Messieurs les conseillers Jean Beaubien, Georges Forcier, Éric Tessier, et les conseillères Mesdames Mélanie Parenteau et Karine Descheneaux.

Absence : Monsieur Pierre Provost.

Mme Manon Blanchette est secrétaire d'assemblée.

Aucun citoyen n'est présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse, Marie Léveillée, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2023-11-109

La mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de Mélanie Parenteau,
Et appuyée par Karine Descheneaux,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'adopter l'ordre du jour.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Séance ordinaire du 2 octobre 2023
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1 Comptes à payer
 - 4.2 Adoption du règlement no 221-2023 Modifiant le règlement no 161 Décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1
 - 4.3 Transfert du mandat comptable à Danny Coderre
 - 4.4 Soumission du Groupe de géomatique AZIMUT Inc. – Renouvellement abonnement GOnet 2024
- 5. TRAVAUX PUBLIQUE**
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1 Approbation du Bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2022
- 8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 8.1 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement pour la création d'un CCU
- 9. LOISIRS ET CULTURE**
 - 9.1 Rapport du comité
- 10. SUJETS DIVERS**

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

3.1 Séance ordinaire du 2 octobre 2023

Résolution numéro 2023-11-110

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

Sur proposition de Jean Beaubien,
Appuyée par Georges Forcier,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Comptes à payer

Résolution 2023-11-111

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Sur proposition de Éric Tessier,
Appuyée par Mélanie Parenteau
Il est résolu unanimement

Que ce conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 73 337,71 \$.

4.2 Adoption du règlement no 221-2023 Modifiant le règlement no 161 Décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Résolution 2023-11-112

Sur proposition de Karine Descheneaux,
Appuyé par Jean Beaubien,
Et résolu, à l'unanimité

Qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

1. L'article 2 du règlement n° 161 est remplacé par le suivant :
2. À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
2. Le règlement n° 161 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :
 - 2.1. Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se

termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

4.3 Transfert du mandat comptable à Danny Coderre CPA

Résolution 2023-11-113

Considérant la résolution 2023-01-006 par laquelle la Municipalité de Saint-Gérard-Majella a octroyé le mandat d'audits des états financiers pour les exercices se terminant les 31 décembre 2022, 2023 et 2024 à la firme FBL société de comptables agréées,

Considérant la lettre reçue le 17 octobre 2023, datée du 11 octobre 2023, de la firme FBL dans laquelle la firme nous informe ne plus être en mesure de pouvoir accompagner la Municipalité pour l'audit des états financiers mentionnés ci-haut puisque M. Danny Coderre qui pilotait une partie importante de l'audit du secteur municipal a quitté le cabinet pour fonder son propre cabinet;

Considérant que dans cette même lettre M. Danny Coderre et la firme FBL propose conjointement de transférer le mandat des audits financiers de la Municipalité à M. Danny Coderre ;

Considérant le courriel de M. Danny Coderre daté du 2 novembre 2023 dans lequel M. Coderre confirme prendre le mandat aux mêmes conditions que le mandat initial de la firme FBL, soit 10 200 \$ pour 2022, 11 000 \$ pour 2023 et à 11 800 \$ pour 2024 ;

En conséquence ,

Sur proposition de Georges Forcier,
Appuyée par Éric Tessier,
Il est résolu à l'unanimité ,

Que la Municipalité de Saint-Gérard-Majella accepte la proposition de FBL et M. Danny Coderre de transférer le mandat des audits financiers à ce dernier.

4.4 Soumission Groupe de géomatique AZIMUT Inc. – Renouvellement abonnement GOnet 2024

Résolution 2023-11-114

Attendu que la municipalité se doit de disposer d'un système permettant d'intégrer et de consulter les données géospatiales pour les services, notamment de l'urbanisme :

Considérant la soumission adressée à la municipalité par le groupe AZIMUT inc. en date du 26 octobre 2023 ;

Sur proposition de Mélanie Parenteau,
Appuyée par Karine Descheneaux,
Il est résolu unanimement

De renouveler le contrat de service avec le Groupe de géomatique AZIMUT inc. pour l'abonnement à la solution GOnet pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 au montant de 2 240.78 \$ plus taxes.

5. TRAVAUX PUBLICS

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Approbation du Bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2022

Résolution 2023-11-115

Considérant la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable mise en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Gérard-Majella doit déposer un bilan annuel de sa stratégie d'économie d'eau potable visant à réduire la consommation d'eau et à sensibiliser les usagers à la valeur de cette ressource collective ;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance de ce bilan de l'année 2022 et qu'il a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 28 septembre 2023 ;

Sur proposition de Jean Beaubien,
Appuyée par Georges Forcier,
Il est résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Gérard-Majella dépose officiellement son bilan 2022 de la stratégie majelloise d'économie d'eau potable et s'engage à respecter son plan d'action en vue d'atteindre les objectifs de la stratégie québécoise.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement pour la création d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Monsieur Éric Tessier donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 222-2023 Constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1 Rapport du comité

Madame Karine Descheneaux annonce que la fête de Noël des enfants aura lieu le 10 décembre prochain à la salle du centre municipal. Les formulaires d'inscription seront postés bientôt.

10. SUJETS DIVERS

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2023-11-116

Sur proposition de Jean Beaubien,
Appuyée par Mélanie Parenteau,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 20h07.

Marie Léveillé
Mairesse

Manon Blanchette
directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Manon Blanchette
Directrice générale et greffière-trésorière

Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 6 novembre 2023. La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 4 décembre 2023.